

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	18
Présents :	13
Votants :	16

Date de convocation :	05/09/2022
------------------------------	-------------------

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2022**

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
M. Cyrille HOUTIN
Mme Diane BILLARD
Mme Aurélie LACOMBE
M. Vincent BRAVO
Mme Corinne RIONDELET
Mme Laetitia GUYOT
M. Benjamin MARTIN
Mme Laure POMMIER

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) :

M. Jean-Noël BERED donne un pouvoir à André Denoyelle
M. Pierre RUDOLF donne un pouvoir à Laure Pommier
M. André TAILLARD donne un pouvoir à Gaëlle LEGLISE

ABSENT(S) :

M. Eddy AMOROSO
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. **Nomination du secrétaire de séance**
2. **Rapport du Maire au titre de sa délégation**
 - 2.1 DIA
 - 2.2 Incivilités et tapages nocturnes dans la commune
 - 2.3 Gens du voyage
 - 2.4 Obligation de fourrière pour véhicules
 - 2.5 Loi 3DS : inventaire des chemins ruraux
3. **Délibérations :**
 - N° 22-55 – Signature d'une convention avec la CCBPD pour la réalisation de diagnostics énergétiques
 - N° 22-56 – Signature d'une convention avec la CCBPD pour l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments
 - N° 22-57 – Signature d'une convention avec la CCBPD pour une mise à disposition d'un matériel
 - N° 22-58 – Signature d'une convention avec le SIVU de la Pray pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances du service d'assainissement collectif
 - N° 22-59 – Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vallée d'Azergues
 - N° 22-60 – Demande de subvention de l'École de Musique des Pierres Dorées
 - N° 22-61 – Versement supplémentaire à la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats sauvages sur la commune
 - N° 22-62 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial

- N° 22-63 – Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet
N° 22-64 – Création d'un emploi permanent pour l'enseignement musical scolaire
N° 22-65 – Délibération modificative relative au régime indemnitaire des agents de la commune

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne Gaëlle LEBLISE en qualité de secrétaire de séance.

2. RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION :

2.1 DIA du mois :

- Bien situé 173, rue d'En-Haut (DIA n° 20220734) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 211, rue des Ajoncs (DIA n° 20220735) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 257, route de la Vallée (DIA n° 20220836) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 732, route de Lentilly (DIA n° 20220837) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 35, impasse des Rosiers (DIA n° 20220838) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 8, rue de la Colline (DIA n° 20220839) : pas d'exercice du droit de préemption

2.2 Incivilités et tapages nocturnes dans la commune

Cet été, des groupes de jeunes se sont réunis régulièrement en soirée aux abords de la salle des fêtes et derrière la Mairie, occasionnant des incivilités et des tapages nocturnes importants, très gênants pour les riverains. A leur demande, j'ai rencontré des représentants des habitants du quartier qui m'ont fait part de leurs difficultés. Suite à leur première visite, j'ai alerté la gendarmerie et me suis rendu sur place à trois reprises pour tenter de raisonner les jeunes concernés, dont des Cassissiennes et des Cassisiens, en vain. Après une discussion fin juillet avec le Major de la brigade du Val d'Oingt, les gendarmes ont réalisé une opération forte en verbalisant sévèrement certains contrevenants. Depuis, les choses se sont calmées. Quoiqu'il en soit, pour éviter que ce phénomène se reproduise, je pense que nous devons envisager des solutions durables, comme par exemple :

- la création d'un poste de policier municipal à temps partiel ;
- la mise en place de vidéo surveillance ;
- un arrêté provisoire interdisant le rassemblement de jeunes mineurs pour une durée donnée ;
- un arrêté limitant la durée de l'éclairage public sur certains secteurs ;
- un dialogue avec les familles cassissiennes concernées par leurs enfants ;
- la mise à disposition d'un lieu de rassemblement éloigné des habitations...

Il est à noter, selon les chiffres officiels de la gendarmerie, que le nombre d'infractions routières a fortement progressé (+ 80 %), ainsi que le nombre d'interventions (+ 102 %), le nombre de cambriolages (2->4), et la présence des forces de gendarmerie (468 h->601 h) sur la même période.

Deux lieux à Chessy sont particulièrement touchés.

D'autres communes autour comme Val d'Oingt, Lozanne, Châtillon et d'autres sont également concernées.

Mise en place d'arrêtés pour la période du 15 juin à 15 septembre de chaque année portant sur :

- interdiction de rassemblement de mineurs sur la commune de 23h à 6h ;
- extinction de l'éclairage public de 23h à 6h (uniquement sur la période estivale afin d'éviter un autre type de délinquance : vol d'essence, cambriolages etc...).

La mise en place de la vidéo-surveillance sera étudiée en collaboration avec la gendarmerie.

Les parents des mineurs concernés par les incivilités de cet été dans le village seront très prochainement convoqués.

2.3 Gens du voyage

Comme vous avez pu le constater, une nouvelle fois, des gens du voyage se sont installés sur l'espace de l'ancien camping. Comme à chaque fois, dès leur arrivée je me rends sur place pour entamer le dialogue et convenir des conditions de leur séjour (durée, coût, nombre de caravanes...). Ce phénomène a concerné d'autres municipalités de la communauté de communes. Il est important de rappeler que les pouvoirs de police du Maire en ce domaine ont été transférés au Président de la CCBPD.

Il est décidé de mettre en place des moyens pour empêcher l'installation des gens du voyage en :

- renforçant l'entrée des parkings (tennis, ancien camping) avec des portiques (devis demandé à une entreprise),
- déplaçant les compteurs électriques,
- créant des fossés le long du parking de la gare.

2.4 Obligation de fourrière pour véhicules

André et moi avons rencontré le Major le 31 août à propos des tapages nocturnes. Lors de cet entretien, ce dernier nous a rappelé l'obligation pour les communes de passer une convention avec une fourrière pour permettre l'enlèvement des véhicules, en cas de besoin. Le garage des Plaines au Bois d'Oingt a été contacté et se propose de signer une convention avec la commune. Je vous propose de créer un groupe de travail chargé d'étudier ce point.

Laetitia GUYOT et Cyrille HOUTIN se proposent de faire partie de ce groupe de travail.

2.5 Loi 3 DS : inventaire des chemins ruraux

Une nouvelle loi, la loi 3DS permet désormais aux communes, après délibération, de procéder à un recensement des chemins ruraux communaux, et ainsi suspendre le délai de prescription acquisitif trentenaire jusqu'à l'adoption d'une seconde délibération arrêtant d'une façon définitive la liste des chemins ruraux. Il serait peut-être intéressant de nous emparer de ce sujet même s'il n'y a pas d'obligation.

Gaëlle LEGLISE et Luc PIERRON se proposent de créer un groupe de travail.

Ce point n'ayant pas été inscrit dans les délibérations à l'ordre du jour de ce conseil municipal, il sera voté à la prochaine réunion.

3. DÉLIBÉRATIONS :

N° 22-55 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCBPD POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES

Le Maire expose :

Par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire.

Ce plan prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par l'ALTE 69 et porté par le SYDER. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1 000 m².

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

- la réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
- la réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

- un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,

- l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce premier service (soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux), la CCBPD propose de réaliser un audit énergétique global (AEG) de bâtiments publics. Il s'agit d'une commande groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou communautaires. L'objectif est d'avoir une vue globale des besoins du territoire en matière de rénovation énergétique de ces bâtiments publics. Le volume induit par une commande groupée à l'échelle du territoire, permet une réduction des coûts par économies d'échelle.

Ces diagnostics ont pour objectif :

- d'identifier les scénarios de travaux de rénovation énergétique qu'il conviendrait de réaliser pour atteindre deux objectifs du Décret tertiaire : 40 % d'économie d'énergie d'ici 2030 et 60 % d'économie d'énergie d'ici 2050,
- de réaliser un chiffrage estimatif du coût des travaux, des subventions mobilisables, des économies réalisées et d'un temps de retour sur investissement,
- à terme, de réaliser des économies financières.

Une partie des études (pré-diagnostic) sera confiée à un bureau d'études et une seconde (réalisation de scénarios permettant d'identifier les bouquets de travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs) sera réalisée par l'ALTE 69, qui sera ainsi à même de proposer un accompagnement renforcé aux communes. Elle pourra présenter les résultats des études de façon individualisée à chaque commune et les accompagner dans la compréhension des résultats et la définition des choix stratégiques à poser.

Le Maire propose que la commune demande à bénéficier de ce dispositif pour que soit réalisé(s) un/des diagnostic(s) sur les bâtiments suivants :

- la mairie
- la salle des fêtes
- l'école publique
- la gare (local associatif + logement)

Pour permettre la réalisation de ces diagnostics dans de bonnes conditions, la commune s'engagera à :

- mandater la CCBPD pour la réalisation de ces diagnostics et la sollicitation de la subvention correspondante,
- désigner au sein de son équipe municipale un ou des interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommé(s) « Référent rénovation énergétique »,
- transmettre par mail à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments à l'audit énergétique global,
- participer au coût du ou des diagnostics en payant à la CCBPD la somme de 400 € par diagnostic, payable dès réception du rapport final et d'un état récapitulatif des dépenses.

A cette fin, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention (transmise en annexe de la note de synthèse) avec la CCBPD qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la commune de Chessy à la CCBPD pour l'accès à ce service de réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments, en bénéficiant des subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **de se prononcer pour la réalisation et le financement du/des diagnostic(s) énoncé(s) ci-dessus selon les conditions fixées par la convention précitée,**
- **de l'autoriser à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ce(s) diagnostic(s) énergétique(s),**
- **de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat,**
- **de désigner M. Thierry PADILLA comme référent.**

N° 22-56 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCBPD POUR L'ACCÈS A UN SERVICE DE SUIVI ET D'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DE BATIMENTS

Le Maire expose :

Par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire.

Ce plan prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par l'ALTE 69 et porté par le SYDER. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1 000 m².

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

- la réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
- la réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

- un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
- l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce deuxième service (accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments), la CCBPD propose :

- l'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments administrée par l'ALTE 69,
- l'accès à des outils de mesures et de télérelèves (objets connectés),
- l'expertise d'un économiste de flux mutualisé de l'ALTE 69.

L'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments :

La plateforme de gestion énergétique est un outil qui permet d'avoir une lisibilité fine de la consommation énergétique d'un bâtiment, de sa fréquentation, de ses éventuels dysfonctionnements. Cet outil permet d'identifier des pistes d'optimisation (actions simples, rapides et peu coûteuses, qui permettent de réaliser des économies d'énergie).

L'expertise d'un économiste de flux mutualisé de l'ALTE 69 :

L'économiste de flux est le professionnel compétent qui sera chargé d'accompagner les communes dans les démarches d'intégration des données de consommations à la plateforme Advizéo, puis d'analyser ces données afin de proposer aux communes des pistes d'optimisation.

Partenaires et prestataires assurant ces services :

Pour la mise à disposition de la plateforme de suivi des consommations et d'objets connectés, une consultation a été menée par l'ALTE 69 et le SYDER pour le compte des 7 EPCI du groupement. Cette mise en concurrence a permis de retenir le prestataire Advizéo.

Concernant l'expertise d'un économiste de flux, pour notre Communauté de communes, ce sera un technicien de l'ALTE 69 qui sera chargé d'assurer ce service.

La CCBPD se fait le relais administratif et financier permettant de proposer de façon simplifiée ces services aux communes de son territoire. Pour cela, elle s'engage à :

- assurer la coordination du dispositif pour le territoire de la CCBPD et à jouer un rôle d'interface entre les communes, l'ALTE 69 et le SYDER,
- inventorier les besoins des communes en matière d'adhésion à la plateforme (identification des bâtiments) et faire remonter ces demandes à l'ALTE 69 qui sera chargée d'intégrer les bâtiments identifiés sur la plateforme Advizéo,
- préfinancer certaines dépenses (achat des objets connectés, coût de l'économiste de flux),
- transmettre au groupement les pièces permettant de solliciter les subventions liées à ces dépenses,

- encaisser les subventions correspondantes et refacturer le reste à charge des dépenses aux communes, selon les commandes de chacune,
- veiller à ce que l'ALTE 69 assure correctement son rôle d'accompagnement des communes (assistance pour la mise en route du dispositif, le choix d'éventuels objets connectés, l'analyse des données et proposition de pistes d'optimisation, relations avec le prestataire Adviséo...).

Si la commune signe cette convention, elle s'engage à :

- désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la convention (transmise en annexe de la note de synthèse), nommé(s) « Référent suivi et optimisation des consommations des bâtiments »,
- transmettre à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments sur la plateforme,
- rembourser à la CCBPD le coût d'adhésion à la plateforme Adviséo d'un montant de 60 € TTC par bâtiment et par an, pour une durée minimale de 3 ans,
- rembourser à la CCBPD les coûts restant à charge pour l'acquisition, l'envoi et l'installation des éventuels objets connectés commandés pour son compte (correspondant à 50 % des coûts HT affichés dans un « Bordereau de Prix Unitaire des objets connectés »),
- prendre à sa charge les frais de licence des éventuels objets connectés pour une période minimale de 3 ans (abonnements pour transmission des données via une carte SIM),
- rembourser à la CCBPD les coûts d'économe de flux mis à disposition de la commune (selon un décompte fourni par l'ALTE 69), facturé au prix défini à l'article 4 de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de ne pas signer la convention avec la CCBPD pour l'accès au service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments.

N° 22-57 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCBPD POUR UNE MISE A DISPOSITION D'UN MATÉRIEL

Le Maire expose :

Nous avons été sollicités il y a quelques semaines par la directrice de la crèche Le Petit Chessillon au sujet de la vaisselle effectuée au Jardin Passerelle de Chessy par les agents de la CCBPD. En effet, ces derniers font la vaisselle du déjeuner des enfants dans un petit lavabo situé dans les sanitaires. Cette situation, non adaptée et ne respectant pas les règles d'hygiène, nous a mené à une réflexion commune à savoir que le lave-vaisselle communal, situé dans la cuisine du restaurant scolaire, serait prêté chaque jour entre 13h et 13h30, à titre gratuit et sous la responsabilité du régisseur de cantine, aux agents du Jardin Passerelle.

La demande de prêt du lave-vaisselle a été cependant refusée pour la vaisselle du goûter pour des raisons économiques et écologiques au regard du peu de vaisselle sur ce repas.

Il convient donc de signer une convention entre la commune et la CCBPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un matériel.

N° 22-58 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVU DE LA PRAY POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle qu'une convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances du service d'assainissement collectif avait été signée en 2016 avec le SIVU de la Pray. Cette convention est arrivée à son terme 30 juin 2022.

Un groupe de travail, constitué d'André DENOYELLE, André TAILLARD, Corinne RIONDELET et Audrey GUYOT, s'est réuni à plusieurs reprises cet été pour travailler sur la rédaction d'une nouvelle convention. La précédente convention (transmise en annexe de la note de synthèse), dans son article 4.1, actait une rémunération de la part du SIVU de la Pray à hauteur de 0,77 TTC par facture émise. Il est apparu important

de réévaluer cette rémunération au regard des charges réelles revenant à la commune de Chessy. Ont donc été prises en compte les charges RH pour 4 agents communaux concernés par la facturation ainsi que d'autres charges financières telles que les frais de licences de logiciels, les frais bancaires (paiement par internet), les formations/accompagnement, l'amortissement, les frais d'impression et le coût du papier.

En conclusion, la rémunération doit être revue à la hausse puisque l'ensemble de ces charges coûtent à la commune 20 546,61 € TTC par année, soit 10 273,31 € par facturation (hors facturations exceptionnelles). Le nombre de factures émises lors de la dernière facturation étant de 892, nous avons pris cet indicateur comme base pour en conclure que la rémunération devant être versée par le SIVU de la Pray à la commune de Chessy au titre de la facturation de l'assainissement collectif s'élève à 5,76 TTC par facture émise.

La convention rédigée par le groupe de travail a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Pour information, une première réunion avec le Président du SIVU de la Pray et sa secrétaire a eu lieu le 5 juillet 2022 à ce sujet. Une seconde réunion prévue le 26 juillet 2022 mais annulée sans motif par le SIVU de la Pray. Aucune autre réunion n'a été programmée ensuite. La convention en l'état, telle que proposée par le groupe de travail, a été envoyée au SIVU de la Pray le 16 août dernier par courrier recommandé. Nous n'avons, à ce jour, reçu aucun retour de leur part.

Le Maire propose :

- de valider les termes de la convention proposer par le groupe de travail,
- de l'autoriser à signer cette convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances du service d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de valider les termes de la convention proposer par le groupe de travail,
- de l'autoriser à signer cette convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances du service d'assainissement collectif.

N° 22-59 – APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE D'AZERGUES

Le Maire expose :

Le nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vallée d'Azergues prescrit par les services de l'Etat le 3 janvier 2019 nous a été transmis numériquement pour avis du conseil municipal le 29 juin 2022 et sous forme papier au mois de juillet 2022. Il convient donc de prendre une délibération fixant notre avis avant le 30 septembre 2022. Sans délibération, notre avis sera réputé favorable.

Depuis la prescription, l'Etat a organisé des séances publiques de présentation auxquelles certains d'entre nous ont participé. Suite à celle réalisée dans notre commune, nous leur avons fait part de nos désaccords relatifs au classement de certaines parcelles privées ou publiques, notamment rue des Marais et rue des Terrets. Suite au courrier adressé aux services concernés, des représentants des services de l'Etat et des prestataires mandatés pour réaliser cette étude nous ont rencontrés sur place. Certaines de nos suggestions ont été prises en compte. Néanmoins, ils n'ont pas accepté de revoir leur position en ce qui concerne l'emplacement prévu pour construire la crèche intercommunale, malgré les travaux prévus sur le Molinant, responsables des inondations de 2008 dans ce secteur.

C'est pourquoi, le Maire propose d'émettre un avis favorable sous réserve que l'Etat s'engage à réaliser une procédure de révision locale du PPNRI de la Vallée d'Azergues dès lors que les travaux sur la Goutte Molinant seront aboutis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'émettre un avis favorable sous réserve que l'Etat s'engage à réaliser une procédure de révision locale du PPNRI de la Vallée d'Azergues dès lors que les travaux sur la Goutte Molinant seront aboutis.

N° 22-60 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DES PIERRES DORÉES

Le Maire expose :

L'École de Musique des Pierres Dorées sollicite une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2022.

La demande de subvention et le compte de résultat simplifié de l'association est transmis pour information au conseillers municipaux.

En 2021, le conseil municipal avait décidé de leur verser une aide de 2 500 €.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Ecole de Musique des Pierres Dorées.

Laetitia GUYOT partage son entretien avec les personnes de l'Ecole de Musique à l'occasion du Forum des associations :

- augmentation du nombre d'enfants résidant à Chessy,
- augmentation des manifestations de l'Ecole de musique sur la commune,
- des partenariats avec le jardin passerelle.

Une réunion de travail sera mise en place avec des élus d'autres communes dont Châtillon pour discuter des demandes de subventions d'associations présentes sur plusieurs communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE à 2 ABSTENTIONS et 14 VOIX POUR de verser une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Ecole de Musique des Pierres Dorées.

N° 22-61 – VERSEMENT SUPPLÉMENTAIRE A LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION DES CHATS SAUVAGES SUR LA COMMUNE

Le Maire rappelle :

Une convention a été signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2022 pour la stérilisation des chats sauvages dans la commune. Au moment de la signature de cette convention, nous avons décidé de fixer à 20 le nombre de chats à stériliser pour un montant de 700 €.

Le Maire expose :

Fin août, une bénévole de la Fondation nous a informé que l'intégralité du budget a été dépensé sur le secteur « Marais » et « Stade » et que la quasi-totalité des chats sauvages de la commune a été stérilisée.

Cependant, pour parfaire l'opération, il faudrait stériliser le reste des chats, soit 5 chats déjà repérés par les bénévoles. Cela coûterait 175 € à la commune qui ne verrait pas de nouvelles portées avant un moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de verser une rallonge de 175 € à la Fondation 30 Millions d'Amis afin de stériliser 5 chats supplémentaires sur la commune.

N° 22-62 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

Le Maire expose :

Courant avril, la candidature de Mme Yvelise BERNASSON a été proposée pour le grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2022.

Par courrier daté du 25 juillet 2022, le Centre de Gestion du Rhône nous a informé avoir inscrit Mme BERNASSON sur la liste d'aptitude. Cette inscription est valable deux ans à compter du 5 juillet 2022. Les formalités nécessaires à sa nomination (création de l'emploi et publication de vacance d'emploi) doivent être effectuées préalablement.

Le Maire propose donc :

Vu le CGFP et notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu la liste d'aptitude de la promotion interne 2022,
Vu le budget voté pour 2022,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

N° 22-63 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET

Le Maire rappelle que Monsieur Théo VERMOREL, agent chargé de mission urbanisme à Chessy (8h hebdomadaires), travaille également sur deux autres communes, Châtillon d'Azergues (à raison de 16h hebdomadaires) et Marcilly d'Azergues (à raison de 15h hebdomadaires).

Le Maire expose :

Son contrat actuel dans notre commune prendra fin le 31 octobre 2022 mais ses deux autres contrats ont pris fin le 31 août 2022. En outre, les trois contrats ne sont pas identiques au niveau du grade de rémunération.

Dans le cadre de ses renouvellements de contrats à Châtillon et à Marcilly, il a été décidé de procéder à une harmonisation de l'ensemble de ses contrats (même grade, même durée de contrat).

Sur les préconisations du service juridique du Centre de Gestion du Rhône, il n'est pas conseillé de n'établir qu'un seul contrat sur une commune avec une mise à disposition sur les deux autres. Par conséquent, il sera à nouveau titulaire de trois contrats qui seront désormais identiques à tout point de vue.

Au regard de l'expertise attendue et de son niveau d'études, Monsieur Théo VERMOREL sera recruté sur un emploi non permanent de catégorie B autorisant le recrutement d'un contractuel pour mener à bien un projet (conformément à l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique en date du 1^{er} mars 2022) pour une durée de 3 ans et 10 mois.

La fin de son contrat actuel a été modifiée par un avenant, soit 31 août 2022 au lieu de 31 octobre 2022.

Le Maire propose :

Vu l'article L 332-24 du CGFP,

Vu les propositions de contrats de Marcilly d'Azergues et de Châtillon d'Azergues,

- de créer un emploi non permanent à temps non complet au titre de l'article L 332-24 du CGFP à compter du 1^{er} septembre 2022,
- de dire que cet emploi aura une durée hebdomadaire de travail de 8 heures,
- de recruter un agent contractuel de catégorie B pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans et 10 mois,
- de rémunérer l'agent recruté sur la base du traitement afférent au 7^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet au titre de l'article L 332-24 du CGFP à compter du 1^{er} septembre 2022,
- de dire que cet emploi aura une durée hebdomadaire de travail de 8 heures,
- de recruter un agent contractuel de catégorie B pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans et 10 mois,
- de rémunérer l'agent recruté sur la base du traitement afférent au 7^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

N° 22-64 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL SCOLAIRE

Le Maire expose :

Monsieur Sylvain DAUCOURT est un agent contractuel intervenant musical au sein de l'école publique à raison de 7 heures hebdomadaires depuis l'année scolaire 2015-2016. Il enseigne également la musique sur la commune de Lozanne à raison de 13 heures hebdomadaires en qualité de titulaire de la fonction publique territoriale.

Pour information, les enseignants artistiques sont soumis à une obligation de temps de travail hebdomadaire fixé à 20 heures.

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi) sur lequel il a été recruté depuis 2015 stipule que les contrats sont renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans. La délibération créant le poste n'ayant pas été prise en 2013, il convient aujourd'hui de régulariser la situation en créant un emploi permanent à temps non complet sur lequel Monsieur Sylvain DAUCOURT sera titularisé.

Le Maire propose donc :

Vu le CGFP,

Vu la situation administrative de Monsieur Sylvain DAUCOURT sur la commune de Lozanne,

- de créer un emploi permanent à temps non complet pour l'enseignement musical en milieu scolaire à compter du 1^{er} octobre 2022,
- de dire que cet emploi aura une durée hebdomadaire de travail de 7 heures,
- de recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale de catégorie B,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de créer un emploi permanent à temps non complet pour l'enseignement musical en milieu scolaire à compter du 1^{er} octobre 2022,
- de dire que cet emploi aura une durée hebdomadaire de travail de 7 heures,
- de recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale de catégorie B,
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

N° 22-65 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Maire expose :

Par délibération n° 20-58 en date du 9 novembre 2020, le conseil municipal avait approuvé le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des ATSEM et des rédacteurs territoriaux.

Cette délibération ne fait pas référence aux agents contractuels.

Le recrutement de Monsieur Théo VERMOREL sur un emploi de catégorie B au sein de trois communes (cf délibération n° 22-63) entraîne une augmentation de son salaire mensuel actuel. Cependant, le traitement afférent au 7^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial ne suffit pas à lui seul pour atteindre le montant net négocié, soit 410,25 € pour 8 heures hebdomadaires de travail.

Il convient donc de modifier la délibération n° 20-58 en intégrant les contractuels recrutés conformément à l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique aux ayant droits au régime indemnitaire de la collectivité.

Le Maire propose donc :

- de retirer la délibération n° 20-58 en date du 9 novembre 2020,
- de décider d'attribuer mensuellement et selon les montants de référence à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie B,

- l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés conformément à l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique,
- de décider d'attribuer semestriellement (en juin et en novembre) et selon les montants de référence à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie C ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés conformément à l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de retirer la délibération n° 20-58 en date du 9 novembre 2020,
- de décider d'attribuer mensuellement et selon les montants de référence à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie B,
 - l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés conformément à l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique,
- de décider d'attribuer semestriellement (en juin et en novembre) et selon les montants de référence à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie C ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés conformément à l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique.

Informations diverses :

- ✓ Mutation de Madame Nathalie BERNARD à la mairie de Frontenas à compter du 1^{er} septembre 2022.
- ✓ Un nouvel agent administratif a été recruté et prendra ses fonctions à compter du 16 octobre 2022.
- ✓ Par arrêté en date du 20 juillet 2022, le Préfet du Rhône nous informe de l'avis favorable donné à notre demande de prorogation du délai de commencement de l'opération « Extension et rénovation énergétique du centre technique communal » pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- ✓ Par courriel en date du 1^{er} septembre 2022, le SYDER nous informe que la Préfecture du Rhône n'a pas donné une suite favorable à notre dossier de subvention au titre de la DSIL 2022 pour la Démarche Performancielle.
- ✓ Par courriel en date du 24 août 2022, Monsieur Frédéric MALINET de LIM SAS, nous informe d'une campagne de forages scientifiques à compter du 5 septembre 2022. Monsieur Luc PIERRON a rédigé une réponse le 26 août 2022 confirmant l'opposition du conseil municipal à la réalisation de forages. LIM SAS a informé la commune qu'il ferait donc un recours au Tribunal Administratif.
Monsieur André Denoyelle propose qu'un courrier soit transmis au Préfet pour signaler ce risque de demande de forage (courrier à faire).
- ✓ Une visioconférence sur l'organisation de la sécheresse sur le territoire intra-départemental du Rhône à l'attention des élus a eu lieu le 30 juin 2022. Le support ayant servi à cette conférence a été transmis aux membres du conseil municipal.
- ✓ Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2021 du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine a été mis à jour le 24 août 2022 et est transmis pour information aux membres du conseil municipal.
- ✓ Forum des Associations le 3 septembre : beaucoup de participation, toutes les associations sont satisfaites.

- ✓ Accueil en mairie le 8 septembre des classes de CE2, CM1 et CM2 des 2 écoles en vue des prochaines élections du CME : les élèves ont été très intéressés et il y aura certainement de nombreuses candidatures.
- ✓ La Randonnée des Vendanges du 11 septembre a été une belle réussite car elle a réuni plus de 920 randonneurs.
- ✓ Présentation du court-métrage « A contre-courant » réalisé par le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Prochain conseil municipal le lundi 10 octobre 2022 à 19h30 en salle du conseil.

Affiché en mairie le 20 septembre 2022 et mis en ligne sur <http://www.chessy69.fr/>

La secrétaire de séance,

Gaëlle LEGLISE

 **Le Maire,**
Thierry PADILLA